N°T25/395

Ville de Figeac
Direction des Services Techniques
N/REF : MA/20/06/25

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
VU la demande présentée par Monsieur Antonio ANACLERIO pour l'entreprise LE SENS DU BOIS – 14 bis rue d'Aujou *(SIRET 9874476950014)* – à effet d'installer un échafaudage au 6 impasse des prisons, pour des travaux
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation routière,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise LE SENS DU BOIS est autorisée à installer un échafaudage au 6 impasse des prisons afin de réaliser des travaux d'entretien (installation d'un film sous toiture sans toucher à la charpente, liteaux ou tuiles).
L'entreprise LE SENS DU BOIS est également autorisée à occuper un espace au pieds de l'immeuble pour stocker le matériel et à utiliser temporairement une portion de la rue Lucien Cavalie afin d'accéder au chantier et livrer le matériel.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable du **lundi 23 juin 2025 au vendredi 27 juin 2025**

ARTICLE 3 : Cette occupation du domaine public est soumise à redevance complémentaire selon délibération du Conseil Municipal comme suit :

- **Echafaudage impasse des prisons : (42 m²) x 5 jours x 0.60€ = 126 €**
- **1 emplacement de stationnement rue Lucien Cavalie : (2,50 x 5) x 5 jours x 0,60 € = 37.50 €**
- **1 espace de stockage au pieds de l'immeuble : 2 m² x 5 jours x 0.60 € = 6 €**
  TOTAL : 166.50 €

La circulation des véhicules devra être impérativement maintenue rue Lucien Cavalie.

ARTICLE 4 : L'ensemble de la signalisation afférente au présent arrêté sera mise en place par l'entrepreneur sous sa responsabilité. **L'information des riverains devra être assurée par l'entrepreneur.**

ARTICLE 5 : **Toutes les dispositions devront être prises pour que cette installation ne constitue pas un danger pour les usagers de la voie publique :**

- *Protection contre les projections de poussière,*
- *Le matériel installé devra être conforme à la réglementation,*
- *Les abords devront rester propres et ordonnés*
- *Les installations devront être signalées conformément à la réglementation en vigueur,*
- *L'accès des riverains devra rester libre,*
- *La dépose éventuelle ainsi que la repose des niveaux aux branchements ERDF et France Télécom seront à coordonner avec les services concernés,*

ARTICLE 6 : L'accès aux véhicules de secours et l'accès riverains devra être maintenu.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Monsieur Le Directeur des Services Techniques, Madame la Cheffe de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, 20 JUIN 2025
Par délégation,
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES

Copie : - Services à la Population
- Service Financier
- M. Delfraissy
- Service de collecte des OM
- Police Municipale
- Gendarmerie
- Hôpital
- SDIS